

## Convention club tremplin

---

### Entre :

La ligue Ile-de-France de badminton  
(Numéro SIRET : 34772637400049)  
Dont le siège social est au :  
64 RUE DU COUEDIC  
75014 Paris  
Représentée par Madame Valérie CONTOZ

### Et

Le club de badminton : .....  
Représenté par le président : .....

### Préambule :

La Fédération Française de Badminton a créé, lors de la saison 2014/2015, un label nommé « club avenir » pour les clubs avec une structuration et un accompagnement favorisant la performance et l'accès au haut niveau pour les jeunes de catégorie poussin 2 à minime 1.

Pour compléter ce dispositif, et afin à terme de permettre à des clubs non encore éligibles au dispositif club avenir d'y accéder, la Ligue Ile de France de badminton a fait le choix de lancer un dispositif Club Tremplin permettant d'accompagner localement des projets de clubs ambitieux formant des jeunes dans l'accès au haut-niveau (Poussins 2/Benjamins/Minimes 1). Ce dispositif a pour but de promouvoir la formation des jeunes et d'encourager la structuration des clubs sur le territoire francilien ; la ligue apportera son soutien aux clubs labellisés « club tremplin » selon la présente Convention.

*A noter : à titre exceptionnel, les clubs franciliens qui sortiraient du dispositif avenir peuvent postuler - dès notification de leur sortie et ce pour une seule saison - au dispositif club Tremplin dans le cas où ils n'ont pas de joueurs au DAI et que leur structuration reste inchangée et qu'ils répondent au cahier des charges du club Tremplin.*

### 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient ; y sont précisés les termes et les conditions du soutien apporté par la ligue aux clubs ayant reçu le label « club tremplin ».

Elle a également pour objet de faciliter une relation étroite entre la ligue et le club concerné.

## 2. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois saisons sportives maximum à compter de sa signature par l'ensemble des parties tant que le club respecte les conditions de structuration énoncées dans le cahier des charges et que le joueur identifié soit benjamin ou minime 1. (Exemple avec un joueur B1 identifié sur le DAR : son club peut postuler pour la saison suivante, le joueur sera B2, cette subvention est valable pour deux ans (B2 et M1)).

Cette convention n'est valable qu'en présence d'un avenant sportif (annexe n°1) mis à jour annuellement.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Tous les 6 mois, les parties s'engagent à vérifier que le cahier des charges et la présente convention ont été respectés.

Chaque annexe à la présente convention sera revue annuellement avant le début de la saison sportive.

**La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ses clauses ou du cahier des charges durant la saison.**

La convention prend fin de manière concomitante dans le cas où le club intègrerait le dispositif club avenir de la FFBAD.

## 3. Engagement de la ligue Ile de France

La ligue s'engage à :

- Assurer un suivi sportif des joueurs détectés du club en lien avec l'équipe d'encadrement de la ligue, échanger avec l'entraîneur référent et le Club sur la planification de l'entraînement, des compétitions et les partenariats de double.
- Autoriser le club à se prévaloir du label club tremplin auprès de ses partenaires.
- Effectuer un entretien avec le président du club, l'entraîneur et la présence souhaité du conseiller technique départemental.
- Permettre la participation aux formations continues de technicien organisées prioritairement à l'attention des entraîneurs référents.
- Allouer une bourse de **500 EUROS ou 750 EUROS\*** pour la saison 2019/2020 concernant le club identifié. L'utilisation de cette bourse doit être orientée vers des actions autour de son projet d'accès au haut niveau (entraînement, séances individuelles, compétitions inter régionales, nationales ou internationales, stages etc)

\*500 euros si le club a 1 à 3 joueurs identifiés ; en revanche si le nombre est supérieur à 3, la bourse sera de 750 euros.

**Pour rappel, les clubs bénéficiant du dispositif club avenir de la fédération ne sont pas éligibles au dispositif club tremplin.**

#### 4. Engagement du club

Le club s'engage à :

- ✓ Respecter le cahier des charges du label « club tremplin » en vigueur
- ✓ Missionner un Entraîneur référent présent au moins sur **2 séances** afin d'assurer la mise en œuvre du projet et de sa planification pour le(s) joueur(s) identifié(s) en accord avec le cahier des charges
- ✓ Permettre à l'entraîneur de participer aux réunions de bilans, aux actions de formations, aux déplacements en compétition et à renseigner les demandes du coordonnateur du dispositif.
- ✓ Travailler en étroite relation avec l'équipe d'encadrement de la ligue.

Fait à ....., le ..... /..... /.....

**Mme Valérie CONTOZ**  
**Présidente de la ligue ile de**  
**France de badminton**

**Mr, Mme**  
.....  
**Président(e) du club**

ANNEXE 1 : AVENANT SPORTIF SAISON 2019/2020

Club :

Président :

Téléphone :

Email :

Entraîneur Référent :

Diplôme :

Téléphone :

Email :

Intervenants techniques autres que l'entraîneur référent (noms, prénoms et diplômes):

- 
- 

Joueur(s) concerné(s) :

**Mme Valérie CONTOZ**  
**Présidente de la ligue ile de**  
**France de badminton**

**Mr, Mme**  
.....  
**Président(e) du club**

**Mr, Mme**  
.....  
**Entraîneur du club**

## ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES CLUB TREMPLIN

Volume d'entraînement	<p>Minimum 4H30 sur trois jours différents (hors weekend) et 6h pour les minimes 1 : 2 collectives (jeunes de niveau équivalent, ou plus forts, pas d'adultes) et une séance semi-individuelle avec 3 joueurs max (les 3 séances doivent être effectuées dans le club). NB : La ligue autorise le comité à prendre en charge une séance sur les 3. Au bout de deux ans, le club devra prendre en charge les 3 séances.</p>
Encadrement	<p>DE/BE minimum (tolérance pour DE en formation pour 1 an) Un entraîneur référent devra être présent sur deux séances dont la séance individuelle (à désigner dans l'avenant 1 de la convention) Obligation pour l'entraîneur référent de coacher deux compétitions (1 CRJ et 1 CIJ), l'entraîneur gère la planification des compétitions, et il est le référent des partenariats de double.</p>
Minibad	Avoir un créneau spécifique Minibad (1 heure minimum)
Niveau de détection requis	Au moins un joueur ayant participé au DAR sur la saison précédant la signature de la convention.
Joueurs	<p>Catégorie Poussin 2 Benjamin 1 lors du DAR Pendant l'attribution du label : Benjamin et Minime 1 détecté les saisons précédentes 3 jours de stage par vacances obligatoire (stage fédéraux &gt; stage ligue &gt; si non sélectionné stage comité ou club) 15 compétitions au maximum par saison</p>
Labellisation	Être école de badminton labellisée 3 étoiles ou plus

### Optionnel (concerne le club et son comité)

<p>Les actions ci-dessous énoncées à titre d'exemple pourront être négociées entre le club et son comité. Le comité pourra s'il le souhaite accorder en échange un complément de subvention. Il a une liberté d'ajout de critères par rapport au cahier des charges</p>	
Comité	<p>Regroupement entraîneur « club tremplin » pour les stages/actions/ETD 10 heures sur deux actions minimum (DAD, réunion ETD, stages, formations continues, intercomités...) Accueillir à minima une action départementale (compétition, championnat, stage...) Organiser à minima un promo Bad interne (poussin, benjamin) ou ouvert à d'autres clubs</p>

<b>ANNEXE 3 : modalité de soutien financier</b>
---

Fonctionnement sous forme de bourse allouée au club support du projet pour participer au financement d'accès au haut niveau.

Versement au club en fin de saison après évaluation finale intégrant le respect du cahier des charges.

<b>Années de naissances concernées (2009...</b>	<b>Somme versée au club</b>
1 à 3 joueurs	500 euros
<b>3 et plus</b>	750 euros